



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
Essai de dopage à l'oxygène du four de régénération de saumures bromées (four statique)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 300px;" type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input style="width: 500px;" type="text" value="Trédi - site de Saint-Vulbas"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 500px;" type="text" value="Hummel Frédéric Directeur du site"/>
RCS / SIRET <input style="width: 300px;" type="text" value="3 3 8 1 8 5 7 6 2 0 0 0 5 5"/> Forme juridique <input style="width: 100px;" type="text" value="SAS"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1.a a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (IED)	Augmentation du débit horaire du four statique dans le cadre d'essais à 2,65 t/h, soit un tonnage journalier théorique de 63,6 t/j. Le projet, qui consiste en des essais, est donc soumis à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas (voir complément annexe 7). (Four statique autorisé par l'arrêté préfectoral du 23/04/2019 sous les rubriques ICPE 2770 et 3520-b pour une capacité horaire de 1,875 t/h et 45 t/j). Mise en place d'une cuve mobile d'oxygène liquide de 16 m ³ (soit environ 17,5 T) relevant de la rubrique ICPE 4725 sous le régime déclaratif.

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
<p>L'objectif du projet correspond au développement nécessaire de l'activité du four statique pour faire face à la demande de nos clients de revalorisation matière.</p> <p>Après examen des flux et la prise en compte des périodes d'arrêt de nos clients, il apparaît que le débit maximal à atteindre serait de 2.5 t/h pour un débit annuel moyen nominal de 2 t/h.</p> <p>Les modèles numériques que nous avons développés en collaboration avec le prestataire fournisseur en oxygène liquide montrent que pour maintenir à un niveau constant, tant les temps de séjour que les vitesses de fumée au travers des équipements de traitement de gaz, il est nécessaire de remplacer le ballast d'azote de l'air de combustion par de l'oxygène. Cette approche, basée sur des bilans thermique et matière, reste néanmoins théorique et a donné lieu à une première validation expérimentale sur l'installation industrielle lors d'essais du 28 Septembre au 1er Octobre 2021.</p> <p>Les résultats forts encourageants nécessitent une validation sur une période plus longue .</p> <p>Le projet consiste à doper le four statique en oxygène pour augmenter le rendement de traitement des saumures. Il comprend la mise en place sur site d'une citerne routière d'O₂, son raccordement au four statique et la réalisation d'essais de traitement.</p>

4.2 Objectifs du projet

Dans la configuration actuelle du four (1.6 t saumure/h), les points clef de fonctionnement sont les suivants :
Temps de séjour : 4 s ; Débit de fumée sortie quench : 5 500 Nm³/h ; ratio HPC/BPC = 10 %

Dans la configuration souhaitée (2.5 t saumure/h), ces même points se situent au niveaux suivant :
Temps de séjour : 2.5 s ; Débit de fumée sortie quench : 11 000 Nm³/h ; ratio HPC/BPC = 10 %

Le temps de séjour est donc fortement diminué se rapprochant de sa valeur réglementaire. Les vitesses de passage dans le traitement de gaz sont doublées, laissant craindre une baisse importante des performances de traitement de gaz, notamment en termes de dépolluissage.

Un examen théorique de la situation (2.5 t saumure/h) en cas de dopage oxygène, ramène les points de fonctionnement aux niveaux suivants :

Temps de séjour : 4,1 s ; Débit de fumée sortie quench : 5 300 Nm³/h ; ratio HPC/BPC = 6 %

Le dopage O₂ permet donc de maintenir les grandeurs clefs de la combustion et du traitement de gaz au niveau actuel, les premiers essais ont permis de montrer que les impacts associés restent à leur niveau actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les essais prévoient la mise en place temporaire (5 jours à 1 mois) des éléments suivants :

1. Une cuve O₂ de 16000 litres ; 15 bars. La cuve est sur châssis horizontal transportable :
Dimensions : 11 (L) * 2.5 (l) * 4.5 (h)

2. Une ligne d'alimentation :
Caractéristiques : DN32 ; PN 20 bars ; 2 mm inox 316L; Vitesse O₂ : 20 m/s max.

3. Un Skid de régulation (débitmètre, pressostat, vanne automatique; soupape) :
Dimensions : 2.2 (L) * 0.45 (l) * 1.4 (h)

4. Un Module SAEL (organe de sécurité garantissant l'absence de liquide)
Dimensions : 2.5 (L) * 1.5 (l) * 1 (h)

5. Une connectique de la ligne, sortie Skid, sur deux lances O₂ au niveau du cendrier du four (double enveloppe air/O₂)

Toutes les prestations seront réalisées en collaboration avec le prestataire de fourniture en oxygène liquide : Air liquide.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A ce stade, il est prévu de 5 à 30 jours d'essai au cours desquels, sur la base d'un débit horaire de saumures et de HPC de base, l'air de combustion sera progressivement remplacé par de l'oxygène, de 80 m³/h à 200 m³/h et maintenu au point de fonctionnement choisi. Le fonctionnement dans la configuration optimale sera maintenu pendant une durée de 24 heures. Au cours de ces essais, le tonnage journalier traité sera inférieur à 63,6t/j contre 45 t/j autorisé actuellement.

Les essais devraient se dérouler sur une période de 1 à 4 semaines.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas en application du point II de l'article R.181-46 du code de l'Environnement. Il est important de noter que la modification sera temporaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage horaire de traitement du four statique en t/h	2,65
Tonnage journalier de traitement du four statique en t/j	63,6
stockage d'oxygène : capacité sur site en t	17,5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Trédi site de Saint-Vulbas
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
Avenue Charles de Gaulle
01 150 Saint-Vulbas

Parcelle : AH 02

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 16' 26 " 78 Lat. 4 5° 50' 20 " 62

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site a déposé en 2018 une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'une demande d'augmentation d'activité, comportant une évaluation environnementale (avis n°2018-ARA-AP-00618 délibéré le 4 septembre 2018).

Un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale a été prescrit. Il est daté du 23 avril 2019.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté dans la zone couverte par le PPRT du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. Ce plan a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site BASOL n°01.0010
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont les suivantes : - FR 8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône, située à 1,7 km à l'Ouest - FR 8201727 - L'Isle Crémieu, située à 1,9 km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du four statique engendre des prélèvements en eau souterraine dans la nappe des alluvions fluvio-glaciaires située au droit du site. Dans le cadre des essais industriels de dopage à l'oxygène (5 à 30 jours), une très légère augmentation de la consommation en eau souterraine est attendue. Cette augmentation est inférieure à 0,5% de la consommation journalière du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact du fait de l'éloignement du site de ces zones et de la faible durée des essais.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut être à l'origine de nouveaux risques technologiques liés à la présence et à l'utilisation de la cuve mobile d'O2 pour la période d'essais industriels (phénomène de suroxygénation en cas de perte de confinement ou de surpression en cas de Bleve). Ces risques associés ne modifient pas cependant les conclusions de l'étude de dangers déposée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale (absence d'aggravation des phénomènes dangereux et d'évolution de la probabilité d'occurrence).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer un trafic routier négligeable associé à l'acheminement et au départ de la citerne d'oxygène qui sera utilisée pour les essais.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne vas pas générer une augmentation significative des rejets dans l'air, par rapport à celles présentées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et qui sont régis par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du site du 23 avril 2019. Ce point est détaillé en annexe 8.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne vas pas générer une augmentation des rejets aqueux par rapport à ceux présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et qui sont régis par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du site du 23 avril 2019. Ce point est détaillé en annexe 9.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne vas pas générer de nouvel effluent par rapport à la situation actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne vas pas conduire à une augmentation significative de la production de déchets générés par le site qui ont été présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réaliser une campagne d'essai de dopage à l'oxygène sur le four statique dont le fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral du 23/04/2019. Cet essai industriel aura une durée de l'ordre d'une semaine (5 à 30 jours).

Le déroulement de cette campagne d'essais ne sera pas à l'origine d'impacts environnementaux et sanitaires notables supplémentaires par rapport à ceux générés par les activités existantes du site de TREDI Saint-Vulbas.

De même, les risques susceptibles d'être générés par l'équipement mis en œuvre temporairement dans le cadre de ce projet ne modifieront pas les conclusions de l'étude de danger du site, et de fait le PPRT du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Il ne nous semble donc pas nécessaire que le projet d'essais de dopage à l'oxygène sur le four statique fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
L'annexe 7 : compléments d'information sur les catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet L'annexe 8 : compléments d'information sur l'évolution attendue des rejets gazeux au cours des essais. L'annexe 9 : compléments d'information sur l'évolution attendue des rejets aqueux au cours des essais.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Vulbas

le, 07/03/2022

Signature



Z.I. de la Plaine de l'Ain
B.P. 55 - 01150 St Vulbas
Tél. 04 74 46 22 00
SIRET 338 185 762 0055



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Allée des pins

Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Code postal

1 1 5 0

Localité

Saint-Vulbas

Pays

France

Tél

474462200

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Bonnamich

Prénom

Laurent

Qualité

Responsable environnement réglementation

Tél

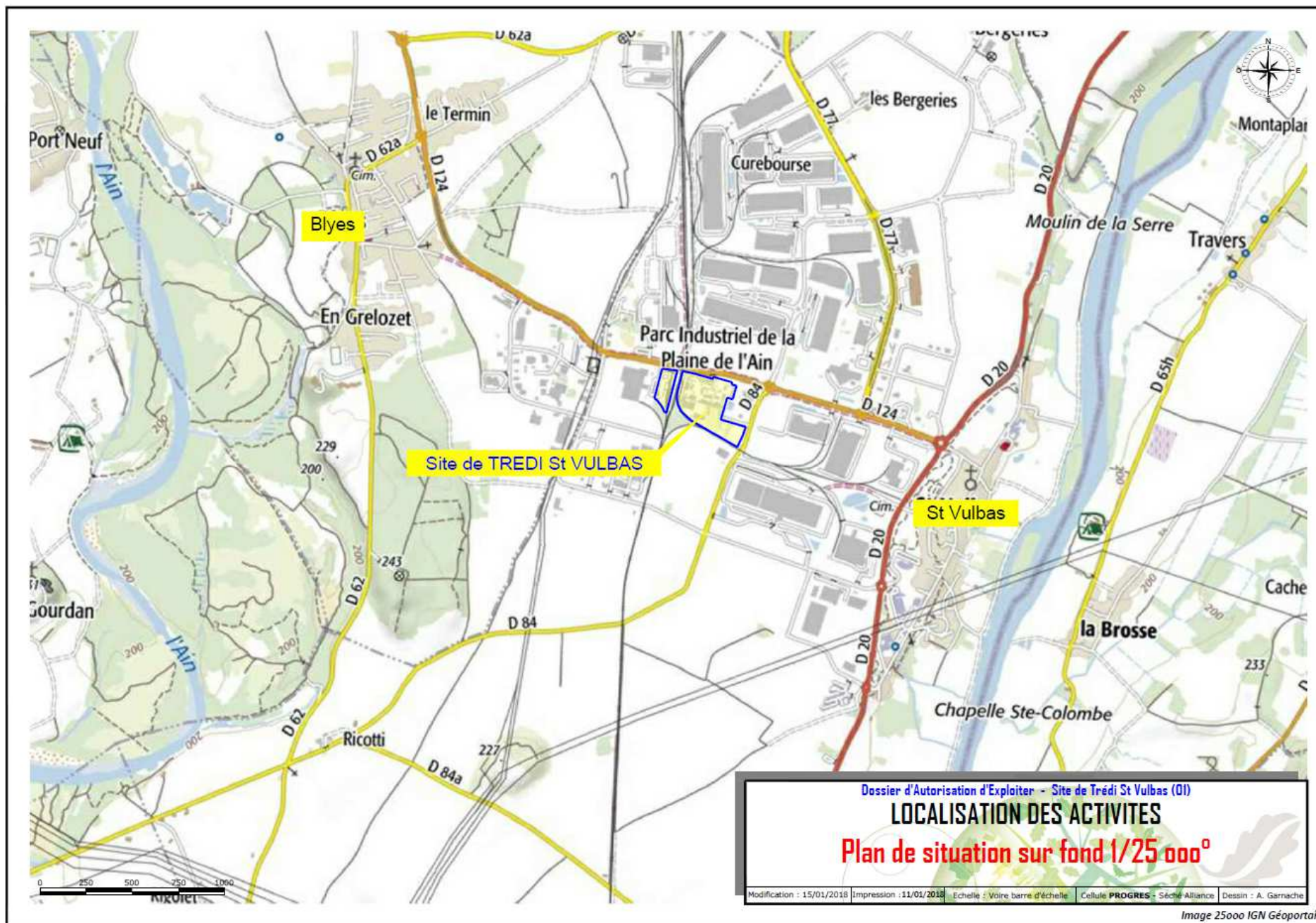
603990432

Fax

Courriel

l.bonnamich@tredi.groupe-seche.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



Photographies du site



Vue du site depuis l'avenue Charles de Gaulle le 28/02/2022 à 11h00.





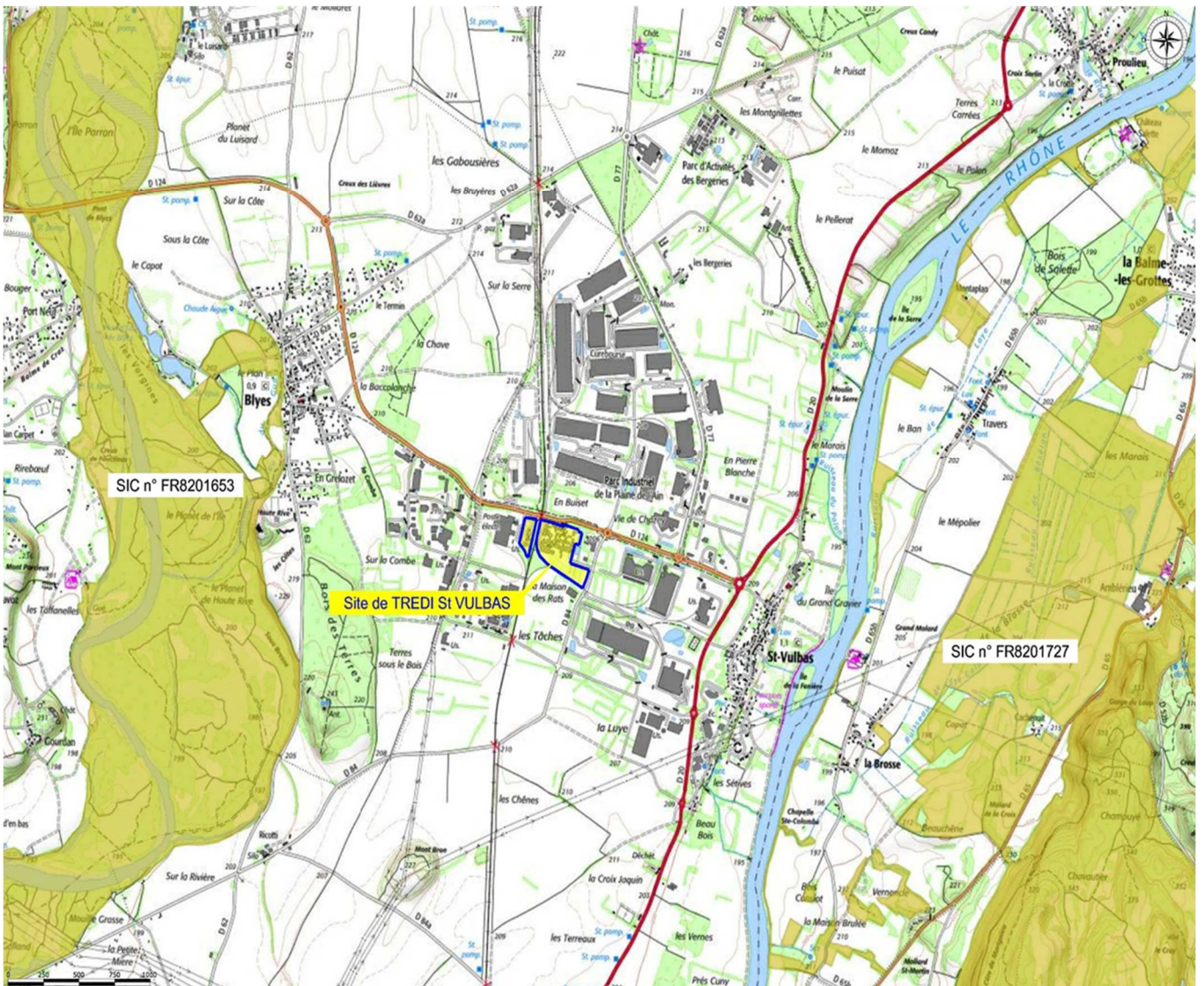
Vue du site depuis l'avenue Charles de Gaulle le 28/08/2022 à 11h05.



Plan des abords du projet



Localisation des zones Natura 2000 autour du site



Annexe 7 – Compléments d'information sur les catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Augmentation du débit horaire du four statique dans le cadre d'essais à 2,65 T/h, soit un tonnage journalier théorique de 63,6 T/j. L'augmentation est de $63,6 - 45 = 18,6$ T soit plus de 1 fois le seuil de la rubrique IED 3520 (10 T/j). Le projet est donc théoriquement soumis à l'évaluation environnementale systématique.

Toutefois, l'article R122-2 I prévoit que, à titre dérogatoire, les projets soumis à évaluation environnementale systématique qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes, pendant une période qui ne dépasse pas deux ans, font l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas.

Le projet, qui consiste en des essais, est donc soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le plan d'expérience qui a été défini prévoit une quantité maximale de déchet traités au cours d'une journée de 63,6 T/j.

Annexe 8 – Complément d'information sur l'évolution attendue des rejets gazeux aux cours des essais

Le projet ne va pas générer une augmentation significative des rejets dans l'air, par rapport à celles présentées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et qui sont régies par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du site du 23 avril 2019 modifié.

Le volume de fumées générés lors des phases de traitement au débit maximal est proche des phases de fonctionnement actuel du fait de la substitution d'air de combustion par de l'oxygène (5350 Nm³/h contre 5940 Nm³/h en sortie du Quench). Concernant les poussières, l'efficacité du traitement par les venturis restera de ce fait similaire.

Pour les paramètres HCl, HBr, HF et SO₂, les quantités d'halogènes organiques et de composés organosoufrés restent faibles dans les produits en entrée de four. Aucune évolution significative des émissions n'est envisagée.

Pour les COVT, avec le dopage en oxygène, le ratio HPC/BPC va diminuer en entrée de four. La concentration en composés organiques volatiles totaux devrait diminuer.

Pour ce qui concerne les émissions d'oxyde d'azote, on peut envisager que la substitution d'air par de l'oxygène ne changera pas notablement les rejets.

Le paramètre CO devra être en surveillance. En effet l'équilibre de la combustion sera modifié par l'ajout d'oxygène. Ce paramètre nécessitera des réglages tant au niveau des brûleurs que des conditions d'injection des produits.

Annexe 9 – Complément d'information sur l'évolution attendue des rejets aqueux aux cours des essais

Le projet ne va pas générer une augmentation des rejets aqueux par rapport à ceux présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et qui sont régis par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du site du 23 avril 2019 modifié.

Les émissions dans les rejets aqueux au cours des essais seront du même ordre que les émissions dans les rejets aqueux actuellement constatées.